

Obligation de notification de la notice d'information relative à une convention de participation

Votre collectivité a adhéré à la convention Santé proposé par le CDG 09.

Dès lors, tout agent adhérent au contrat proposé par son employeur territorial doit se voir remettre une notice d'information.

Il s'agit d'un document qui doit obligatoirement être remis à l'agent par son employeur en cas de souscription (Loi n°89-1009 du 31 décembre 1989, art. 12).

Pour cela, il est conseillé de réaliser cette notification de la notice d'information par tout moyen :

- Remise en main propre contre émargement ;
- Mail avec accusé de lecture ;
- Mise à disposition sur un intranet ;
- Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Remise commune avec le bulletin de paie ...

L'essentiel est que l'employeur puisse justifier que chacun de ses agents a pu prendre connaissance de la notice d'information lors de son adhésion.

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un mail au service : psc@cdg09.fr